



# PROTOCOLE de MEDIATION



Mosaïque «Tous différents, tous Savigny»  
Réalisé en 2017 par les élèves sur le thème de la tolérance



Ce protocole s'inscrit  
dans le cadre global  
du projet d'établissement et  
en particulier dans le volet  
**CLIMAT SCOLAIRE**

Il a pour objet principal de permettre à l'élève d'investir pleinement sa scolarité dans un cadre serein : celui d'une alliance collaborative indispensable entre la famille et l'établissement.

Qu'est ce que la médiation



MEDIATION

La médiation est une manière de résoudre les conflits à l'amiable.



Au collège, dans quels cas



Pour faciliter une rencontre avec un professeur,

Pour sortir d'un conflit lourd qui risque de rompre le dialogue avec l'établissement.

## Qui est le médiateur



MEDIATION

C'est une personne facilitatrice.

C'est une personne neutre et impartiale, reconnue pour ses qualités et son expérience dans la médiation.



Au collège :  
Ce sont les parents représentants  
des parents d'élèves, investis dans  
une association et élus au conseil  
d'administration de l'établissement.

*Les représentants de parents d'élèves peuvent avoir un rôle de médiateur : « dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance » (article D.111-11 du code de l'éducation).*

*Extrait du document EDUSCOL L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire*



C'est une procédure rapide et efficace.

Il n'y a ni gagnant ni perdant mais une solution gagnant gagnant.

La solution est durable car elle est construite par les deux parties.



Au collège :

**Le lien de confiance nécessaire à la réussite de l'enfant est rétabli.**

Les droits et les devoirs de chacun sont reconnus.



### **La confidentialité**

Les représentants de l'association, garantissent la confidentialité des données recueillies



### **L'impartialité**

Les représentants sont neutres et ne prennent partie ni pour les responsables légaux, ni pour les personnels du collège.

L'écoute et la reconnaissance des difficultés de part et d'autre.



La mise en œuvre du protocole de médiation peut être demandée soit par un représentant légal d'un élève, soit par un personnel de l'établissement.

Ce protocole intervient quand tous les autres moyens de résolution des difficultés ont été épuisés (courrier, rendez-vous...).

Pour vous, les représentants légaux, deux possibilités :



[contact@asso-pecls.fr](mailto:contact@asso-pecls.fr)

pour être rappelé par un représentant des parents d'élèves. Vous pourrez joindre un écrit expliquant les principales difficultés. Vous pouvez nous contacter via le site : <http://asso-pecls.fr/contact>



01 64 60 22 70

appeler directement au collège, le conseiller principal d'éducation CPE, au service Vie Scolaire, qui transmettra la demande aux représentants des parents d'élèves.

Pour les personnels de l'établissement :

la demande de saisie du protocole est transmise à l'équipe de direction.



Document rédigé par :

Les membres élus au conseil d'administration,  
représentants de l'association de parents d'élèves

**Monsieur Creusot,**  
professeur d'histoire-géographie et référent co-éducation

**Madame Guillou, Monsieur Albert,**  
l'équipe de direction du collège



1 Rue Savigny, 77160 Provins



01 64 60 22 70



[www.lelorgnedesavignyprovins.org](http://www.lelorgnedesavignyprovins.org)